



Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221213-BP2023ASSAINISS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Treize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme
MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.
M. MAHIEU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,
- M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. HUSSON,
- M. MARTIN,

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions d'inscriptions budgétaires pour
l'année 2023 présentées par Monsieur le Maire pour le budget
Assainissement collectif,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le
Mardi 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre
en dépenses et en recettes, y compris les reports et les restes à réaliser,
de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - en section de fonctionnement : | 420 000 € |
| - en section d'investissement : | 342 000 € |

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois
et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 20 DEC. 2022

Publié ou Notifié

le : 20 DEC. 2022

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

